





PRÉFET DU HAUT-RHIN

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LOUIS

APPEL A PROJETS 2018

Quartier prioritaire de la Gare

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les dossiers doivent <u>OBLIGATOIREMENT</u> être déposés auprès des services de la mairie de Saint-Louis, de Saint-Louis Agglomération ET de la sous-préfecture de Mulhouse

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS			
Vendredi 09 février 2018	Pour les actions se déroulant entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2018.		
Vendredi 14 septembre 2018	pour les actions se déroulant sur le temps scolaire et d'éventuels nouveaux projets (ces projets devront toutefois s'achever le 31 décembre 2018 au plus tard)		

SOMMAIRE

1- Le contrat de ville : champs d'intervention de l'appel à projets et territoires concernés	Page 3
1.1 - le contrat de ville de Saint-Louis	
1.2 - le quartier de la Gare à Saint-Louis	
	Page 5
2 – Les objectifs de l'appel à projets 2018	1 age 3
2.1 - les actions prioritaires définies en fonction des piliers	
2.2 - les objectifs prioritaires affirmés par l'Etat	
3 – Les critères d'éligibilité des dossiers :	page 6
3.1 - les bénéficiaires	
3.2 - Informations et recommandations importantes	
3.3 - les cofinancements apportés par la ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération	
3.4 - La sélection des dossiers	
4 – Comment faire sa demande de subvention	Page 8
4.1 - les porteurs de projets déjà identifiés au CGET	
4.2 - les nouveaux porteurs	
4.3 - vos interlocuteurs	
5 – Les annexes	
5.1 - les salariés	
5.2 - les prestataires extérieurs	

1- LE CONTRAT DE VILLE : champs d'intervention de l'appel à projets et territoires concernés

1-1 Le contrat de ville de Saint-Louis :

Le Contrat de ville de Saint-Louis a été signé le 24 juin 2015 pour la période 2015-2020.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014, définit ce nouveau cadre contractuel.

La politique de la ville est une politique de solidarité nationale et locale qui vise à venir en appui aux territoires urbains les plus fragiles. Cette politique s'applique sur un certain nombre de quartiers urbains, présentant une concentration de personnes rencontrant des situations de pauvreté.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

1-2 Le quartier de la Gare à Saint-Louis :

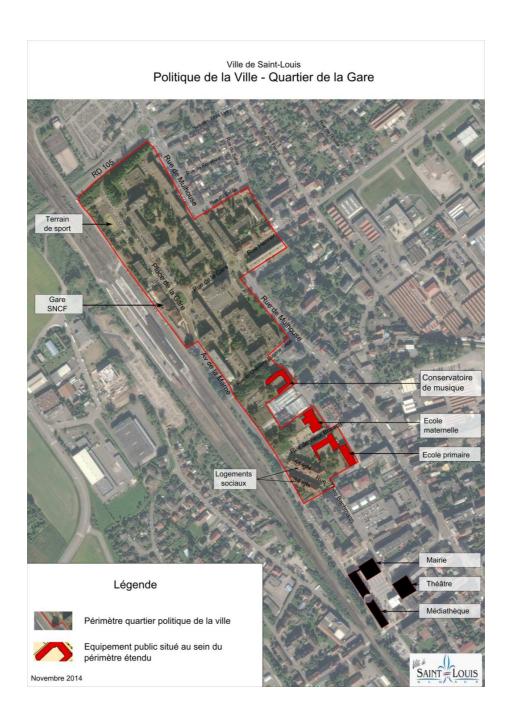
L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu le « quartier de la Gare ».

Il est délimité par les rues suivantes (cf. listing des rues et carte ci-dessous) :

- Avenue de la Marne : N°1b, 2, 4, 6 et 8
- Place de la Gare: N°1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 19 et 21
- Rue Chanoine Eugène Gage: N°1 et 3
- Rue de la Gare : N°1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10
- Rue de Mulhouse: N° 72, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 87bis, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 103a, 103bis, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120 et 122
- Rue Jean-Jacques Henner: N°1, 3, 5, 7, 9, 16, 18 et 20
- Rue de Vieux Brisach : 8, 10, 12, 14 et 16
- Rue Théo Bachmann: 1, 3, 5 et 7.

De fait, les actions présentées pour un financement doivent bénéficier en majorité aux habitants de ce quartier.



2 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS 2018

Le contrat de ville mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations, chambres consulaires...) et est fondé sur :

- 3 piliers thématiques :
 - Cohésion sociale
 - Cadre de vie et renouvellement urbain
 - Développement économique et emploi

et

- une priorité transversale : renforcer l'égalité.

IMPORTANT !!!

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets devront <u>nécessairement</u> répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville.

En 2018, seront subventionnées PRIORITAIREMENT les actions qui répondent en particulier aux axes EN GRAS ci-dessous, les autres actions feront l'objet d'un examen au cas par cas.

2.1 - Des ACTIONS PRIORITAIRES définies en fonction des piliers :

PILIER "COHÉSION SOCIALE"

Enjeu stratégique : Renforcer la dimension éducative :

- Renforcer les processus d'appui éducatif en direction des enfants et des jeunes
- Soutenir la parentalité par un appui aux parents dans leurs fonctions parentales, dans le cadre scolaire mais aussi plus largement
- Répondre aux défis de la non maîtrise de la langue pour les parents comme pour les enfants

Enjeu stratégique : Favoriser l'accès au(x) droit(s) et aux services :

- Favoriser les espaces permettant les rencontres, la (re)connaissance des personnes
- Renforcer l'accès aux droits et permettre une prise en charge globale des personnes
- Permettre un accès renforcé à l'offre culturelle et sportive

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Enjeu stratégique : Assurer la sécurité et renforcer la prévention :

- o Favoriser la prévention
- Actions en direction des personnes victimes et auteurs

PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Enjeu stratégique : Optimiser les parcours d'insertion et d'emploi :

- o Permettre des parcours d'insertion continus
- Adapter les structures et actions existantes sur le territoire, afin de favoriser l'accès à la création d'activités, d'entreprises
- Faire évoluer les réponses apportées pour faire face au chômage de longue durée ainsi qu'à celui qui touche les jeunes, les femmes et les seniors
- Développer une offre linguistique à visée qualifiante

AXES TRANSVERSAUX

Actions renforçant l'égalité

2.2 - Des OBJECTIFS PRIORITAIRES réaffirmés par l'Etat (communiqué de presse de M. Jacques Mézard, ministre de la cohésion des territoires, du 18 octobre 2017) :

En complément des priorités déjà énoncées au point 2.1, seront également examinés avec attention les projets répondant aux objectifs suivants :

Pilier « cohésion sociale » : renforcer le lien social républicain en donnant la priorité à

- la lutte contre la fracture numérique,
- le rapprochement entre services publics et population en particulier par le développement des actions en matière d'accès à la pratique sportive et aux équipements culturels (bibliothèque, médiathèque, conservatoire, musées etc);

Pilier « développement économique et emploi » : réduire l'écart de taux de chômage entre le quartier prioritaire et la moyenne communale, notamment par :

- l'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- la mobilisation du service public de l'emploi en faveur des publics prioritaires,
- le développement du partenariat avec les entreprises.

3 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

3.1 Les bénéficiaires :

- L'appel à projets s'adresse aux associations, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues:

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux
- Le financement de projets d'investissement

3.2 Informations et recommandations IMPORTANTES:

- L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 à l'exception des projets relevant du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et autres projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires (qui peuvent être financés sur la période de septembre 2018 à juin 2019).
- <u>Seuls les dossiers complets</u> feront l'objet d'un examen. La saisie des dossiers sur extranet est obligatoire pour bénéficier des financements de l'État.
- Le porteur doit obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2017.
 <u>Attention</u>! En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report. Le bilan doit être saisie par la structure sur http://addel.cget.gouv.fr et l'original adressé au pôle politique de la ville à la souspréfecture de Mulhouse.
- Pour toute demande en reconduction, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2017.
- Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement. Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel « charges de personnel » et rémunérations intermédiaires et honoraires.
- Le porteur de projet indiquera clairement les modalités d'évaluation choisies pour chaque action avec mention des indicateurs retenus - rubrique 3-1 (description du projet).
 - Il est recommandé de choisir un nombre d'indicateurs limités en lien direct avec les objectifs.

3.3 Les cofinancements apportés par la ville de Saint-Louis et St-Louis Agglomération :

La Ville de Saint-Louis pourra être sollicitée pour un financement dans le cadre d'actions favorisant la cohésion sociale.

Saint-Louis Agglomération pourra être sollicitée pour un financement dans le cadre d'actions relevant des domaines suivants :

- développement économique et emploi
- formation, notamment dans le domaine des langues (français, allemand et anglais) à visée professionnelle, mais aussi d'intégration et de vivre-ensemble
- ingénierie liée à la mise en œuvre du contrat de ville
- accès à l'information et au(x) droit(s).

La Communauté d'Agglomération se réserve également la possibilité de financer d'autres actions qui s'inscrivent à la fois dans le cadre des orientations du contrat de ville et de ses compétences, en lien avec son projet de territoire.

Précisions pour remplir le tableau relatif au budget prévisionnel de l'action :

Le montant de la subvention politique de la ville "Etat" doit être indiqué sur la ligne intitulée "politique de la ville/P147".

Le montant de l'éventuelle subvention demandée à la Ville de Saint-Louis doit être indiqué à la ligne correspondant à la « Commune ».

Le montant de l'éventuelle subvention demandée à Saint-Louis Agglomération (Communauté d'Agglomération) doit être indiqué à la ligne « EPCI ».

3.4 La sélection des dossiers :

A condition de respecter les critères d'éligibilité et d'examen mentionnés ci-avant, les dossiers seront soumis pour avis à un comité de programmation concertée, composé de représentants de la Ville de Saint-Louis, de Saint-Louis Agglomération, du Département du Haut-Rhin, de la Région Grand Est, de la Caisse des Dépôts Grand Est, de la CAF du Haut-Rhin, des services de l'Etat (Sous-Préfecture de Mulhouse, DDCSPP, DDT, DIRECCTE, Education Nationale, DRAC, DTPJJ), de l'Agence Régionale de Santé et de Pôle Emploi.

Les avis émis par le comité de programmation concertée seront transmis au Préfet du Département, qui décidera de l'allocation ou non d'un financement du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) et dans le cas d'un financement, son montant.

Les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de Saint-Louis ou de Saint-Louis Agglomération seront soumises à l'approbation de leur instance délibérante respective.

4 – COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE SUBVENTION?

4.1 Pour les porteurs déjà identifiés auprès du CGET (en ligne) :

- Je me rends sur le site du CGET : http://addel.cget.gouv.fr. Un guide de l'utilisateur est disponible sur le site internet suivant : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville.
- Je me connecte avec mes identifiants : les 6 premiers chiffres de la référence figurant sur chaque notification de subvention et de votre mot de passe (votre numéro SIREN à 9 chiffres).
- Je remplis mon dossier CERFA en ligne. La saisie en ligne de votre demande de subvention sur le site du CGET vous permet d'enregistrer ou d'éditer un ou des exemplaires de votre demande au format pdf. Il est inutile de ressaisir votre dossier sur un formulaire CERFA.
- 4 J'enregistre mon CERFA.
- 5 J'imprime toutes les pages en un exemplaire.
- Je date mon CERFA et le fais signer par le représentant légal de la structure ou son délégataire.
- Je saisis le bilan de la ou des actions 2017 sur le site http://addel.cget.gouv.fr (la saisie en ligne est exigée conformément à la notification de crédits ou la convention d'attribution de subvention réceptionnée en 2017). Ce bilan est obligatoire pour toutes les actions financées par le CGET et/ou la ville en 2017 même en cas de non reconduction.
- 8 J'imprime le document.

- 9 Je renseigne les tableaux joints en annexe 1 et 2.
 Ces tableaux sont téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville.
- Je transmets le dossier, complet, OBLIGATOIREMENT sous format <u>papier signé et par</u> mail, aux trois adresses suivantes :

Pour l'Etat	Pour la Ville de Saint-Louis :	Pour Saint-Louis Agglomération
Sous-préfecture de Mulhouse Pôle départemental de la politique de la ville A l'attention de Mme Véronique BINDER 2, place du Général de Gaulle BP 41108 68052 MULHOUSE Cedex	Ville de Saint-Louis A l'attention de M. Erwin ROHRBACH 21 rue Théo Bachmann 68303 SAINT-LOUIS Cedex	Saint-Louis Agglomération Service Politique de la Ville A l'attention de Mme Sophie THORAVAL Place de l'Hôtel de Ville CS 50199 68305 SAINT-LOUIS Cedex
veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr	plitiquedelaville@ville-saint- louis.fr	thoraval.sophie@agglo-saint-louis.fr

4.2 Pour les nouveaux porteurs (par mail puis en ligne) :

- Je remplis le formulaire CERFA (N°12156*04) télécha rgeable sur le site du CGET à l'adresse suivante http://addel.cget.gouv.fr.
- Je le scanne et le transmets, <u>par courrier et par mail</u>, **OBLIGATOIREMENT** aux trois adresses susmentionnées (Etat, ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération).

Après examen de votre dossier, et si celui-ci est éligible, les documents suivants sont à produire :

- 3 Les statuts de l'association,
- 4 La liste des personnes chargées de son administration,
- Un RIB portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET de l'association,
- Les tableaux joints en annexes 1 et 2.

 Ces tableaux sont téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville .
- La sous-préfecture de Mulhouse (pôle politique de la ville) vous communique ensuite votre identifiant.
- Je saisis ma demande de subvention sur le site http://addel.cget.gouv.fr. Je me connecte à l'aide de mon identifiant. Un guide de l'utilisateur est disponible sur le site internet suivant : http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville.

4.3 Vos interlocuteurs:

Pour toute question relative à la constitution de vos dossiers ou pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets, vous pouvez contacter :

Pour l'Etat :

Madame Véronique BINDER
 Chargée de mission politique de la ville
 ✓ veronique.binder@haut-rhin.gouv.fr
 ✓ 03.89.33.45.11

Pour la Ville de Saint-Louis :

Monsieur Erwin ROHRBACH
 Chef de projet "Politique de la Ville"
 politiquedelaville@ville-saint-louis.fr
 03.89.69.52.20

Pour Saint-Louis Agglomération:

Madame Sophie THORAVAL
 Directrice de la cohésion sociale
 thoraval.sophie@agglo-saint-louis.fr
 03.89.70.93.64